

Règlement particulier des Championnats de l'Ain les 17 et 18 juin 2017

Ce tournoi est régi par les règles officielles du badminton édictées par la FFBA D et par les dispositions particulières énoncées ci-dessous.

Article 1

Le championnat de l'Ain comporte :

- **une compétition adultes** ouverte à tous les joueurs licenciés dans l'Ain y compris les minimes, cadets et juniors dans les séries N, R, D, P et NC. Seuls les poussins et benjamins ne sont pas autorisés à jouer.
- **une compétition vétérans** où tous les joueurs vétérans (+35ans) peuvent s'inscrire.
- une **compétition jeune** qui constitue la finale du Championnat Départemental Jeune où les 8 meilleurs de chaque catégorie sont qualifiés (voir règlement du CDJ)

Article 2

Les joueurs pourront s'inscrire sur deux tableaux (double homme/double dame et double mixte).

Article 3

Les tableaux proposés sont : double homme/double dame et double mixte.

Le mode de compétition sera en poules éliminatoires de 3 à 4 joueurs avec 2 sortants.

Les tableaux sont limités en nombre d'inscrits selon la répartition prévisionnelle des paires par tableaux que vous pouvez trouver ci-joint.

En fonction du nombre de joueur, l'organisateur en accord avec le juge-arbitre se réserve le droit de modifier les tableaux pour le bon déroulement de la compétition.

Article 4

Les tableaux seront confectionnés de manière à ce qu'ils soient les plus homogènes et les plus équilibrés possibles.

Les modalités exactes de la compétition seront communiquées lors de la convocation et affichées le jour même.

Article 5

Tout joueur devra, dès son arrivée, se faire pointer à la table de marque.
L'ordre des matches respectera dans la mesure du possible la numérotation du programme.

L'horaire est donné à titre indicatif.

Attention : selon l'avancement de la compétition, un joueur pourra être appelé 1 heure avant l'horaire prévu.

Article 6

L'inscription est fixée à 8 euros pour un tableau et 12 euros pour deux tableaux. L'inscription dans les tableaux « jeunes » est de 5 euros.

Le règlement est à l'ordre du CODEP 01 de badminton.

Les inscriptions sont à effectuer directement sur Badnet (de façon groupée via le responsable du club) avant le Lundi 5 juin 2017.

Les inscriptions se feront également par courrier postale ou électronique à l'adresse suivante :

Comité Départemental De Badminton de l'Ain, AGLCA, 22 Boulevard Joliot
Curie 01000 BOURG EN BRESSE
agentdeveloppement@badminton01.fr

La date du tirage au sort sera le 8 juin 2017.

Les têtes de séries seront désignées par les organisateurs et le JA au CPPH à la date du tirage au sort.

Tout désistement ne sera pas remboursé sans justificatif.

Article 7

Les volants seront à la charge des joueurs. Les volants officiels, en vente dans le gymnase, seront les Babolat 4.

Article 8

Le mode d'arbitrage est l'auto-arbitrage. Cependant tout joueur pourra faire appel au JA qui désignera un arbitre volontaire.

Les matchs de la catégorie poussin seront arbitrés, soit par un bénévole du club, soit par un parent de joueur (hormis si son enfant joue ce match), soit par un joueur ou une joueuse « expérimenté(e) ».

Tous les matchs de cette compétition seront scorés. Les modalités du scoring seront précisées le jour de la compétition.

Article 9

Le coaching est autorisé entre les points et pendant les pauses (à 11 et entres les sets) sauf pour les tableaux jeunes afin de respecter le règlement du Championnat Départemental Jeune.

Article 10

Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes à l'appel de son nom pourra être disqualifié.

Article 11

Le temps de repos minimum entre 2 matches est fixé à 20 minutes. Il pourra être diminué avec l'accord des joueurs en question. Le Juge-Arbitre de la compétition pourra également rallonger ce temps de repos s'ils estiment que cela est nécessaire.

Article 12

Les joueurs appelés à jouer sur le terrain désigné auront droit à 3 minutes de préparation, test des volants compris.

Article 13

Une tenue de badminton conforme aux circulaires de la FFBaD est exigée sur les terrains. Il s'agit en général d'un tee-shirt ou débardeur (en haut) et d'un short ou jupette (en bas) + des chaussures adaptées à la pratique en gymnase.

Article 14

Tout volant touchant les infrastructures fixes ou mobiles (panneaux, lampes, filins,...) sera compté comme faute, sauf au service, où il pourra être réengagé **une** fois par service au maximum.

Article 15

Tout joueur désirant s'absenter le fera sous sa propre responsabilité et sous peine d'être disqualifié s'il ne se présente pas à l'appel de son match. Toutefois, pour une raison majeure, il pourra prévenir le juge arbitre et la table de marque en indiquant précisément l'heure de son retour.

Les joueurs auront le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 points dans chaque set et ainsi qu'entre chaque set mais ils devront être de retour à 40 s à l'arrêt de jeu de 11 points et à 1 min 40 s entre les sets sinon ils pourront être sanctionnés par le juge arbitre de la salle.

Article 16

Toute contestation devra être présentée au juge arbitre par le joueur concerné. Dans le cas d'un mineur, c'est un responsable majeur qui doit présenter la contestation.

Article 17

Le juge arbitre de la compétition sera Isidro TABOADA.

Article 18

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de matériel, d'incident ou d'accident en dehors des matchs.

Article 19

Tout joueur forfait après la date du tirage au sort devra justifier de son absence par courrier postale ou électronique auprès de la Commission régionale Arbitrage (ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton 37, route du Vercors 38500 St Cassien ou sophie.bluy@badminton-aura.org) au plus tard dans les 5 jours suivants la compétition sous peine de sanction fédérale. N'oubliez pas de préciser la date et le lieu du tournoi et votre nom, prénom et numéro de licence.

Article 20

L'accès au plateau de jeu est réservé aux joueurs devant disputer un match, aux joueurs devant scorer un match, ainsi qu'au JA, aux coaches et aux membres de l'organisation du tournoi.

Article 21

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. En cas de traitement médical, le jour du tournoi, merci de présenter l'ordonnance au juge arbitre, pour justificatif en cas de contrôle anti-dopage inopiné.

Article 22

Les joueurs autorisent l'organisation du tournoi à utiliser leur image sur internet, dans la presse et sur tout autre support afin de promouvoir le badminton sans objet commercial.

Article 23

La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement. Le JA est en droit de disqualifier totalement ou partiellement tout joueur ne respectant pas le présent Règlement Intérieur.

Juge-arbitre

Isidro TABOADA

